

BUREAU DU VENDREDI 20 JANVIER 2012

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 20 janvier 2012 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de neuf, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 11 janvier 2012.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi, à M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan, à M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur Hervé HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ Programme

- **a approuvé** le programme de restructuration des ouvrages du site de Massy-Antony pour un montant de 5,7 M€ H.T. (valeur décembre 2011) ; **a autorisé** la dévolution de la maîtrise d'œuvre de cette opération dans le cadre du marché subséquent MS2 relatif aux ouvrages distants issu de l'accord-cadre n° 2009/43 de maîtrise d'œuvre, lot n° 2 « ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR INC (mandataire) / SAFEGE / EGIS EAU / Monique LABBE ; **a autorisé** le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de toute pièce s'y rapportant,

✓ Marchés

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2008-53 pour les travaux d'équipements électromécaniques – électricité (lot 3) liés à la rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne, notifié le 31 octobre 2008 au groupement CEGELEC (mandataire) / SATELEC, destiné à prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires nécessités par l'évolution de la supervision de l'usine, de la conduite d'installation de bisulfite et de certains matériels, la création de prix nouveaux relatifs à ces travaux pour un montant total de 0,16 M€ H.T., portant le montant du marché à 3,73 M€ H.T. (valeur juin 2008), soit une augmentation de 4,43 % du montant du marché initial, ainsi qu'une prolongation de délai de deux mois portant la durée contractuelle du marché à 39 mois ; **a autorisé** la signature dudit avenant et des actes afférents,

- **a approuvé** l'avenant n° 3 au marché n° 2008-63 pour les travaux sur les groupes électropompes liés à la rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne, notifié le 1^{er} décembre 2008 au groupement CEGELEC (mandataire) / ROCKWELL, destiné à prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires de réhabilitation des corps des nouvelles pompes, de remplacement des arbres de transmission et d'automatismes, la création de prix nouveaux relatifs à ces travaux pour un montant total de 0,29 M€ H.T., portant le montant du marché à 6,76 M€ H.T. (valeur août 2008), soit une augmentation de 4,47 % du montant du marché initial, ainsi qu'une prolongation de délai de deux mois portant la durée contractuelle du marché à 39 mois ; **a autorisé** la signature dudit avenant et des actes afférents,

- **a attribué**, au titre de l'accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 1 : canalisations, le cinquième marché subséquent « Prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2013 et 2014 » au groupement Cabinet MERLIN (mandataire) / SOGREAH Consultants (co-traitant), pour un montant de 5,34 M€ H.T. (missions témoins complètes élargies et missions supplémentaires pour les cinq tranches du marché, valeur octobre 2011),

- **a approuvé** les avenants n° 1 aux marchés n° 2011/02, notifié le 7 février 2011 au groupement d'entreprises URBAINE DE TRAVAUX (mandataire) / DARRAS ET JOUANIN (co-traitant) et n° 2011/03, notifié le 7 février 2011 à l'entreprise SADE CGTH, portant sur les programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2011 et 2012, destinés à modifier les limites géographiques des lots telles qu'elles figurent dans lesdits marchés, afin de permettre le renouvellement de conduites de distribution sur le territoire de la communauté d'agglomération Est Ensemble au cours de l'année 2012, sans incidence sur l'enveloppe financière des marchés ; **a autorisé** la signature desdits avenants,

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2009-37 notifié le 14 septembre 2009 à l'entreprise SETHA pour la remise à niveau des intercommunications avec la Ville de Paris, destiné à prendre en compte les travaux d'électrification de la chambre d'intercommunication AB 23 à Boulogne et à compenser les dépenses supplémentaires engagées par le titulaire pour suivre les préconisations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement – Division du Bois de Boulogne de la Mairie de Paris, pour un montant total de 0,05 M€ H.T., portant le montant du marché à 1,22 M€ H.T. (valeur avril 2009), soit une augmentation de 4,3 % du montant du marché initial, et le délai global du marché de 15 à 25 mois ; **a autorisé** la signature dudit avenant et de tout acte s'y rapportant,

- **a approuvé** la passation d'un marché à bons de commande de prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'adduction d'eau potable pour un montant minimum annuel de 0,04 M€ H.T. et un montant maximum annuel de 0,15 M€ H.T., d'une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse à compter de sa notification ; **a autorisé** le lancement d'une

consultation à lot unique sous la forme d'une procédure adaptée en mode ouvert, et la signature du marché en résultant ainsi que de tout acte s'y rapportant,

- **a autorisé** la signature de l'accord-cadre mono attributaire de prestations d'assistance au contrôle de l'exécution du contrat de délégation de service public avec le groupement TUILLET Audit / Cabinet CABANES / FINANCE CONSULT, pour un montant annuel fixé à 0,15 M€ H.T. minimum, sans montant maximum, et estimé à 0,36 M€ H.T. sur la base du détail estimatif général non contractuel, d'une durée d'un an, reconductible expressément trois fois ; **a autorisé** la signature du premier marché subséquent, à prix mixtes, portant sur le contrôle du reporting de l'année 2011, dont le contrôle des comptes, sur la base d'un prix global et forfaitaire de 0,31 M€ H.T. et d'un détail estimatif non contractuel pour les prestations hors forfait de 0,05 M€ H.T. ; **a alloué** une prime d'un montant maximal de 10 000 € H.T. aux groupements CALIA Conseil / SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH & Associé / BRL Ingénierie et TUILLET Audit / Cabinet CABANES / FINANCE CONSULT, qui ont remis une offre conforme aux prescriptions des documents de la consultation,

✓ Conventions avec les tiers

- **a attribué** une participation financière d'un montant de 5 000 € H.T. pour l'année 2012, dans le cadre de la convention de soutien financier aux activités de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour la phase d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marne Confluence », d'une durée de 6 ans (2010-2015), dont le SEDIF est membre et le Syndicat Marne Vive la structure porteuse,

- **a approuvé** la convention d'aide financière n° 1029997 (1) 2011 - actions Phyt'Eaux Cités 2-2012 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), concernant la lutte contre les pollutions d'origine non agricole dans 109 communes des bassins de l'Yvette, de l'Orge aval, de la Rémarde et de la Seine entre Evry et Ivry-sur-Seine – programme 2012, et le montant de l'aide attribuée par l'AESN, s'élevant à 0,11 M€, soit 39 % du montant retenu des travaux pour cette opération ; **a autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tout acte s'y rapportant,

- **a approuvé** la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec les conjoints Hauttecoeur pour un montant de 16 900 € T.T.C., auxquels s'ajoutent 3 000 € de frais irrépétibles, au titre des préjudices subis par leur propriété à l'occasion des travaux menés sur les réservoirs de Châtillon, sous réserve de l'obtention d'un désistement d'action en contrepartie pour les désordres constatés dans le rapport d'expertise ; **a autorisé** la signature dudit protocole, ainsi que de tout acte s'y rapportant,

- **a approuvé** la résiliation pour motif d'intérêt général des conventions de mise à disposition passées avec la société BROS et Compagnie et les époux Gambier, des parcelles E 92, E 93, E 94, E 95, d'une part, et E 86 et E 248, d'autre part, sises à Montreuil, signées respectivement les 3 juillet 1995 et 25 novembre 1988, compte tenu de la fin de l'utilité de ces parcelles pour le service public de l'eau et de l'intérêt pour le SEDIF de les céder, et du projet de la commune d'aménager un quartier durable dont le périmètre inclut lesdites parcelles ; **a autorisé** le Président à engager toutes diligences utiles,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de deux servitudes de passage pour la pose de canalisations d'eau potable à Corneilles-en-Parisis et Massy, et **autorisé** la signature des actes authentiques à intervenir, ainsi que de tout document se rapportant à ces opérations, étant précisé que les frais d'établissement des actes authentiques sont à la charge des propriétaires des parcelles concernées.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le